



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00797

Numéro SIREN : 798 234 563

Nom ou dénomination : 9202

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 4285

COPIE 2015/155

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
AIX-EN-PROVENCE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)**

A LA REQUETE DE :

Madame SAUVAT, Anne-Laure, gérante ;

Agissant au nom de la société 9202,
EURL au capital de 3 000 euros,
ayant son siège social à 185 chemin des Saint-Pères, 13090 Aix- En- Provence
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Aix- En- Provence, sous le numéro
798 234 563.

Déposé au Greffe d'Aix
le 21 MAI 2015
SERVICE JUDICIAIRE

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société 9202 clôture son bilan chaque année le 31 Décembre, et dispose d'un délai
prenant fin le 30 Juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à
l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs
suivants :

- que le manque d'éléments comptables impératifs devant être fournis par l'ancien expert-
comptable rend impossible pour le moment l'établissement des documents relatifs au dépôt
des comptes sociaux.

L'assemblée ne pourra donc pas se tenir dans les délais légaux.

PAR CES MOTIFS :

Madame SAUVAT Anne-Laure demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de
Commerce de Aix- En- Provence, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du
Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au **30 Novembre
2015** du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 9202, ci-
dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos
au 31 Décembre 2014.

**FAIT A Lyon
LE 20 Mai 2015
EN DEUX EXEMPLAIRES**



TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Daniel DOBRANOWSKI, Président du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence,

Vu la requête présentée,

Vu les motifs y exposés,

Vu les dispositions légales prévues en pareille matière,

Autorisons le report de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2014 de la société SARL 9202 - R.C.S. Aix en Provence 798 234 563 – au plus tard le 30 novembre 2015.

Fait à Aix en Provence,
Le 03 juin 2015

Le Greffier


Coût : 36,96 euros T.T.C.

Le Président


